



Département Ressources Humaines
Direction Emploi & Développement des
Compétences

Décision n° 2023 – 890

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de Chargé de projet Patrimoine Sportif à la direction des Sports

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article 136, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'à la direction des Sports, un emploi de chargé de projet Patrimoine Sportif, va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

Dans le cadre des priorités fixées par les politiques municipales et métropolitaines en matière d'équipements sportifs, le ou la chargé.e de projets est en charge de développer, manager et coordonner des opérations de construction d'équipements sportifs en assurant leur bonne mise en oeuvre dans les différentes étapes de leur réalisation.

Décide,

Article 1 : L'emploi de chargé de projet Patrimoine Sportif à la direction des Sports est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux, à savoir au minimum 1^{er} échelon / IM 390 et au

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20231011-2023_890DEC-AU 1
Date de télétransmission : 16/10/2023
Date de réception préfecture : 16/10/2023

maximum 10ème / 673, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **11 OCT. 2023**

Pour la Présidente

Le membre du bureau délégué

Aïcha BASSAL

mis en ligne le :

16 OCT. 2023